



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARS PACA,  
Délégation départementale des Hautes Alpes,  
Service santé environnement**

GAP, le **29** **JUIL. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° OS-2022-07-29-00002

Objet : Autorisation temporaire d'utilisation du captage de Veillanne pour alimenter en eau destinée à la consommation humaine le secteur des Begues sur la commune de Sainte Colombe.

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique, articles R-1321-8 et R1321-9 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L.211-1 ;
- VU** le protocole départemental du 04/04/2014 entre l'état et l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de madame Martine CLAVEL en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
- VU** le courrier de la commune de Sainte Colombe en date du 19 juillet 2022 demandant l'autorisation d'utiliser l'eau du captage de Veillanne pour alimenter en eau destinée à la consommation humaine le réseau des Begues de la commune de Sainte Colombe ;
- VU** le résultat des analyses d'eau du 22 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** que le puits des Begues n'est pas assez productif ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le maintien de la distribution d'eau potable à la population ;

**CONSIDÉRANT** les résultats des analyses du 22 juillet 2022 montrant que l'eau du captage de Veillanne est conforme (qualité eau brute);

**CONSIDÉRANT** la présence d'une unité de traitement de l'eau par désinfection Ultra-Violet au niveau du réservoir des Begues ;

**CONSIDÉRANT** que les captages de Veillanne sont propriété de la commune de Sainte Colombe ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Autorisation temporaire d'utilisation des captages de Veillanne**

La commune de Sainte Colombe est autorisée à utiliser temporairement l'eau du captage de Veillanne situé sur la parcelle n° 978 Section A de la commune de sainte Colombe pour compléter l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du hameau des Begues sur la commune de Sainte Colombe.

Cette autorisation est temporaire, valable 6 mois à compter de la notification.

### **Article 2 : Modalités de traitement et de suivi de la qualité des eaux**

Afin de garantir une bonne qualité de l'eau distribuée, l'eau du captage de Veillanne fera l'objet d'une désinfection par rayonnement Ultra-Violet avant distribution (installation UV en place au réservoir des Begues).

L'eau fera l'objet d'un suivi analytique à la charge de la commune de Sainte Colombe conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution.

Compte tenu de la situation, un contrôle sanitaire renforcé sera mis en place, à compter de la notification du présent arrêté, à raison d'une analyse de type D1 mensuelle sur le réseau de distribution.

### **Article 3 : Mesures complémentaires**

Tout incident ou difficulté seront signalés à l'Agence régionale de santé dans les meilleurs délais. Le maire de la commune de Sainte Colombe informe l'Agence régionale de santé de toutes modifications sur l'alimentation en eau de la commune.

### **Article 4 : Droit de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la préfète des Hautes Alpes.

### **Article 5 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Alpes, Le Maire Sainte Colombe, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
de la préfecture des Hautes-Alpes

**Cédric VERLINE**